

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 9 par une phrase ainsi rédigée :

« La décision de refus fondée sur la menace pour l'ordre public est spécialement motivée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la menace qui justifierait un refus du Ministère de l'Intérieur doit être spécialement motivée.

Cet amendement traduit une recommandation du Défenseur des droits.